



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du douze décembre deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 12 décembre 2023

Date de publication

21 DEC. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Vote par procuration : 02

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY

Absent ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°82-2023

Objet : Intercommunalité – convention pour la mise en place d'un appui technique de contrôle, d'accompagnement, de vérification et de certification de base adresses locales

Monsieur Franck DILOY REY expose au Conseil Municipal les nouvelles règles en matière d'obligation d'adressage introduites par la loi du 22 février 2022 dite loi 3DS qui concernent toutes les communes.

En effet, le décret N° 2023-767 du 11 août 2023 entre en vigueur au 1er janvier 2024, et à cette date, « les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet www.adresse.data.gouv.fr.

Une application différée est prévue pour les communes de 2 000 habitants et moins pour lesquelles la première mise à disposition doit intervenir au plus tard le 1er juin 2024 ».

L'objectif est d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN) qui a vocation à réunir l'ensemble des bases adresses locales (communales) du territoire national. Il s'agit de la seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration.

Aussi, la Direction Géomatique est désignée en tant que service animateur et coordinateur technique pour accompagner les communes du Grand Narbonne à la certification et la mise à jour de leur base adresse locale.

Un agent géomaticien sera dédié à cette mission et sera l'interlocuteur privilégié des communes. Les communes engagées dans cette démarche devront être mobilisées tout au long du processus de contrôle, de vérification et de certification. Elles devront désigner un référent qui sera garant d'une dynamique de travail soutenue avec la Direction Géomatique.

Chaque commune sera facturée d'un montant proportionnel à son nombre d'habitants. Le coût de la prestation sera de 0,7 € / habitant.

Dans ce cadre, il y a lieu de fixer par convention les conditions d'accompagnement avec le Grand Narbonne, à savoir la mise en place d'un appui technique de contrôle, de vérification, d'accompagnement et de certification de bases adresses locales.

N°82-2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la convention à intervenir avec le Grand Narbonne, communauté d'agglomération formalisant l'appui technique de la Direction Géomatique à la certification des bases adresses locales,
- De valider les conditions de sa mise à disposition et de son application telles que décrites dans la convention ci-annexée,
- De charger M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 20 décembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 21 DEC. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.